

TRAVAILLEURS - imputation

Fonctionnaires : Statutaires Contractuels	811/621	<i>Frais de personnel à charge du budget de gestion</i>
Personnel extérieur mis à disposition de l'organisme : (= <i>Travaille sous la direction de l'IPSS</i>) <i>Mais son employeur n'est pas l'IPSS !</i>	8137/6137	<i>Personnel extérieur à l'organisme</i>
1) Personnel détaché par un autre organisme ou par un tiers pour le compte duquel une tâche est exécutée (autres qu'informaticiens) Ex. SNCB détache une personne auprès de l'ONAFST car celui-ci paie les allocations familiales pour la SNCB.	814/614	<i>Frais informatiques à charge du budget de gestion</i>
2) Informaticiens détachés par leur firme Ex. Smals ou autre firme que Smals		
Membres du Comité de gestion, des Comités techniques	8135/6135	<i>Rétributions à des personnes attachées administrativement à l'organisme</i>
Personnel dans le cadre des synergies : (= <i>Mise en commun de moyens, humains et/ou matériels / coûts globalement partagés entre les institutions participantes / but : réaliser un projet commun [au bénéfice de tous les participants]</i>).		
- pour l'organisme qui emploie le travailleur ;	811/621 ou 814/614	<i>Frais de personnel ou frais informatiques à charge du budget de gestion</i>
- pour l'organisme qui intervient dans les frais d'une autre IPSS	8412/6007	<i>Interventions dans le budget de gestion d'une autre IPSS</i>
- pour l'organisme qui intervient dans les frais d'un organisme autre qu'IPSS.	8422/6008	<i>Interventions dans les dépenses de fonctionnement des organismes de Sécu. sociale autres que les IPSS</i>
Sous-traitance* (= <i>Travaille sous la direction de son employeur</i>) Ex. service externe de nettoyage, d'entretien des plantes, ...	8121/6121	<i>Frais de bâtiments, de matériel, de mobilier, machines, matériel roulant et fournitures (entretien du bâtiment)</i>

* Le compte dépend de la nature des prestations effectuées.

Comptes de tiers : voir FAQ 201212 : leveranciers (48) ou membres du personnel (45).